



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

installations classées

Question écrite n° 45853

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le fait que la législation des installations classées prévoit l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie des établissements industriels. Il en résulte à l'évidence un préjudice important pour les propriétaires riverains qui subissent ces servitudes. Elle souhaiterait savoir si ces servitudes sont indemnisables notamment lorsque la modification des installations industrielles existantes conduit à leur aggravation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux servitudes d'utilité publique autour des établissements industriels et notamment pour les extensions entraînant une augmentation des zones de danger. L'article L. 515-8 du code de l'environnement permet l'institution de servitudes d'utilité publique autour des sites à haut risque. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a étendu le champ d'application de cette disposition, initialement réservée aux installations classées à implanter sur un site nouveau, aux installations nouvelles dans un site existant ou aux modifications d'une installation existante dans la mesure où elles engendrent un risque supplémentaire. Ces servitudes d'utilité publique, dès lors qu'elles entraînent un préjudice direct, matériel et certain, ouvrent le droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit par l'exploitant de l'installation à l'origine du risque. Les modalités d'indemnisation sont précisées dans l'article L. 515-11 du code de l'environnement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45853

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6172

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9730